
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Le lundi 10 février 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 31 janvier 2020, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Serge Deslandes.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Karine Duval procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance : Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 février 2020

Service instructeur	:	Attractivité et prospective Direction du développement et des affaires européennes Mission Europe
Titre du rapport	:	Programme européen DLAL FEAMP - Ile Tatihou
Commission	:	Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'Ile Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CP.2019-01-28.5-9 du 28 janvier 2019 relatif à la relance de la procédure de délégation de service publique pour la gestion de l'hébergement et de la restauration sur l'Ile Tatihou ;

Mes chers collègues,

Le caractère insulaire de l'île Tatihou est une opportunité pour développer un tourisme d'expérience basé sur la découverte de sa richesse patrimoniale singulière, génératrice d'émotions. En complément du projet de développement d'une offre d'hébergement et de restauration, une analyse de l'offre culturelle et touristique de l'île est menée par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'objectif est d'aboutir à une offre touristique et culturelle renouvelée et innovante. Il s'agit de rendre cohérent le parcours de visite et les contenus, d'enrichir l'offre culturelle, de densifier l'offre événementielle et de proposer un dispositif de communication qui permette d'affirmer une

identité touristique et culturelle de Tatihou et appropriable par ses acteurs. Sur ce dernier point il s'agira de disposer d'une signature reconnaissable, visible et lisible pour les différents publics ciblés. En conséquence, le contenu de la muséographie de l'île sera adapté (bioluminescence, Neandertal, organisation Todt...) et les supports numériques seront un axe fort de découverte.

La présente analyse permettra de renforcer les conditions de réussite du nouveau modèle économique de l'île. En effet, ce modèle est basé sur une nouvelle offre d'hébergement touristique, le renforcement de la vocation éducative et culturelle de l'île et les retombées économiques générées par la durée moyenne de séjour.

Je vous propose, pour la première phase de l'analyse, de demander un cofinancement de la Région Normandie et un cofinancement européen au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la valorisation des produits et des patrimoines maritimes et aquacoles locaux dans le cadre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

Dépenses (TTC)		Ressources	
Prestation d'expertise	42 390 €	Département	8 478 €
		Région	16 956 €
		FEAMP	16 956 €
Total	42 390 €	Total	42 390 €

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver le projet et le plan de financement pour créer les conditions favorables à une offre touristique et culturelle renouvelée et innovante sur l'île Tatihou ;
- m'autoriser à solliciter une aide FEAMP et une aide régionale auprès de la Région Normandie et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2020-02-10.1-4 - Programme européen DLAL FEAMP - Ile Tatihou
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, le projet de renouvellement de l'offre touristique et culturelle de l'île Tatihou.

En conséquence, elle autorise le président à :

- solliciter une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et une aide de la Région Normandie ;

- signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 4

Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Patrice Pillet

Délibéré à Saint-Lô, le 10 février 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200210-lmc1959052-DE-1-1

Date envoi préfecture : 11/02/20

Date AR préfecture : 11/02/20

Date de publication : 13/02/20